

# RAPPORT

## Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Eau potable

2024

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Allonzier la Caille • Andilly • Cercier • Cernex • Copponex • Cruseilles • Cuvat • Menthonnex-en-Bornes • Saint-Blaise • Le Sappey • Villy-le-Bouveret • Villy-le-Pelloux • Vovray-en-Bornes

Pays de Cruseilles

# Sommaire

<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>4</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4. Nombre d'abonnés	5
1.5. Eaux brutes	7
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.6. Eaux traitées	8
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	8
1.6.2. Production	8
1.6.3. Achats d'eaux traitées	10
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5. Autres volumes	11
1.6.6. Volume consommé autorisé	11
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service</b>	<b>12</b>
2.1. Modalités de tarification	12
<b>3. République Française</b>	<b>13</b>
<b>4. DE CRUSEILLES</b>	<b>14</b>
4.1. Facture d'eau type (D102.0)	2
4.2. Recettes	7
<b>5. Indicateurs de performance</b>	<b>8</b>
5.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	8
5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	8
5.3. Indicateurs de performance du réseau	10
5.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	10
5.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	11
5.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	11
5.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	12
5.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	12
5.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	13
5.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	13
5.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	13
5.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	15
5.9. Taux de réclamations (P155.1)	15
5.10. Consommation électrique	16
<b>6. Financement des investissements</b>	<b>17</b>
6.1. Montants financiers	17
6.2. État de la dette du service	17
6.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	17
6.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
<b>7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</b>	<b>18</b>
7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	18
<b>8. Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>19</b>

Afin de respecter la Réglementation en vigueur et en particulier le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, la CCPC a décidé de s'associer à la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place d'un RPQS type avec l'ensemble des informations et indicateurs utiles. Il a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier, qui permette d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts. Il est présenté au Conseil Communautaire, avant d'être transmis à chaque Maire pour présenter au Conseil Municipal avant la fin décembre. Dans les quinze jours suivants la présentation au Conseil Municipal, le rapport est mis à disposition du public, en mairie. Le public en est avisé par affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire est remis pour information à Madame la Sous-Préfète.

Xavier BRAND  
Président du Pays de Cruseilles

# Caractérisation technique du service

## **1.1 Présentation du territoire desservi**



## **Le service est géré au niveau**

- communal
  - intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
  - Nom de l'entité de gestion : eau potable
  - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
  - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitemen <sup>t</sup> <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### (1) A compléter

**Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.)**: Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponeix, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes



\* Approbation en assemblée délibérante

## **1.2. Mode de gestion du service**



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

## **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 17 734 habitants au 31/12/2024 (17 228 au 31/12/2023).

## **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 692 abonnés au 31/12/2024 (8 729 au 31/12/2023).

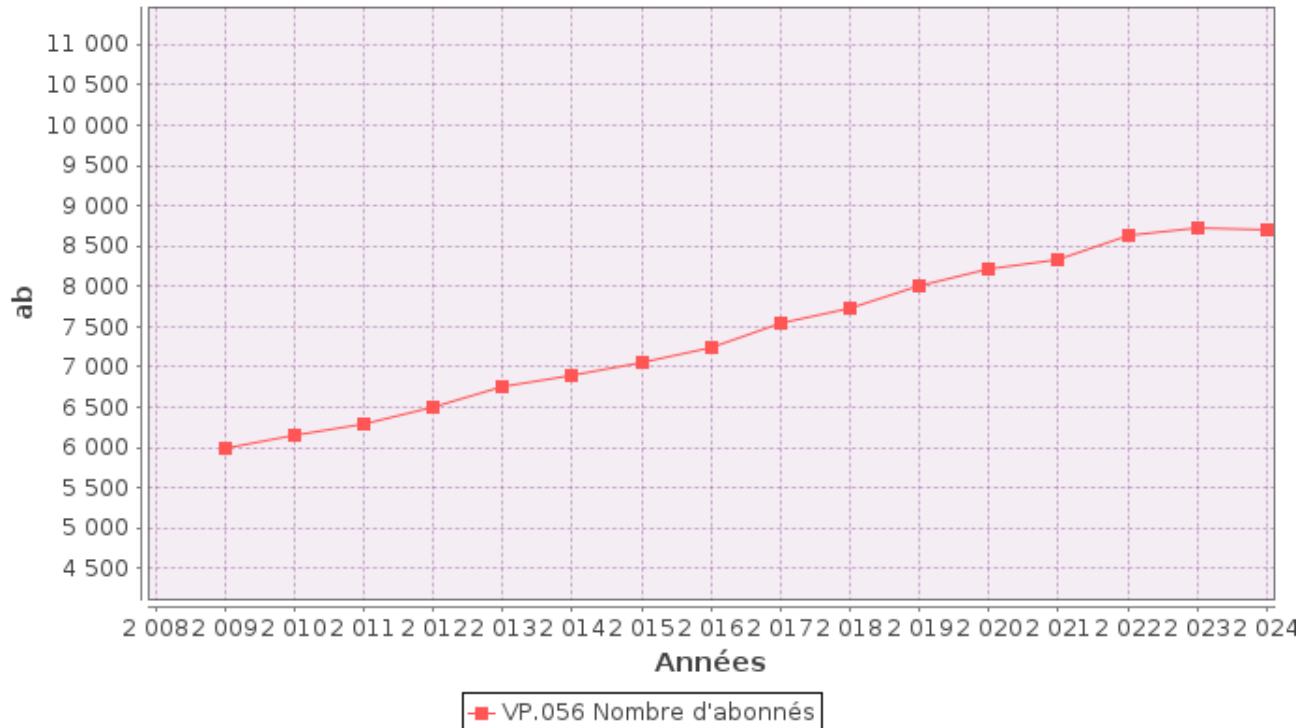
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés avec assainissement collectif 31/12/2024	Nombre d'abonnés sans assainissement collectif au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Allonzier-la-Caille	1081	1029	238	1267	17,21
Andilly	406	393	37	430	5,91
Cercier	336	137	223	360	7,14
Cernex	503	241	294	535	6,36
Copponex	534	340	248	588	10,11
Cruseilles	2338	2291	390	2681	14,67
Cuvat	636	594	84	678	6,60
Le Sappey	251	52	212	264	5,18
Menthonnex-en-Bornes	430	112	338	450	4,65
Saint-Blaise	174	177	12	189	8,62
Villy-le-Bouveret	278	170	121	291	4,68
Villy-le-Pelloux	397	424	12	436	9,82
Vovray-en-Bornes	258	155	129	284	10,08
<b>Total</b>	<b>7622</b>	<b>6115</b>	<b>2338</b>	<b>8453</b>	<b>10,90</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 31,65 abonnés/km au 31/12/2024 (31,94 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,04 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,97 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 132,75 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (107,03 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

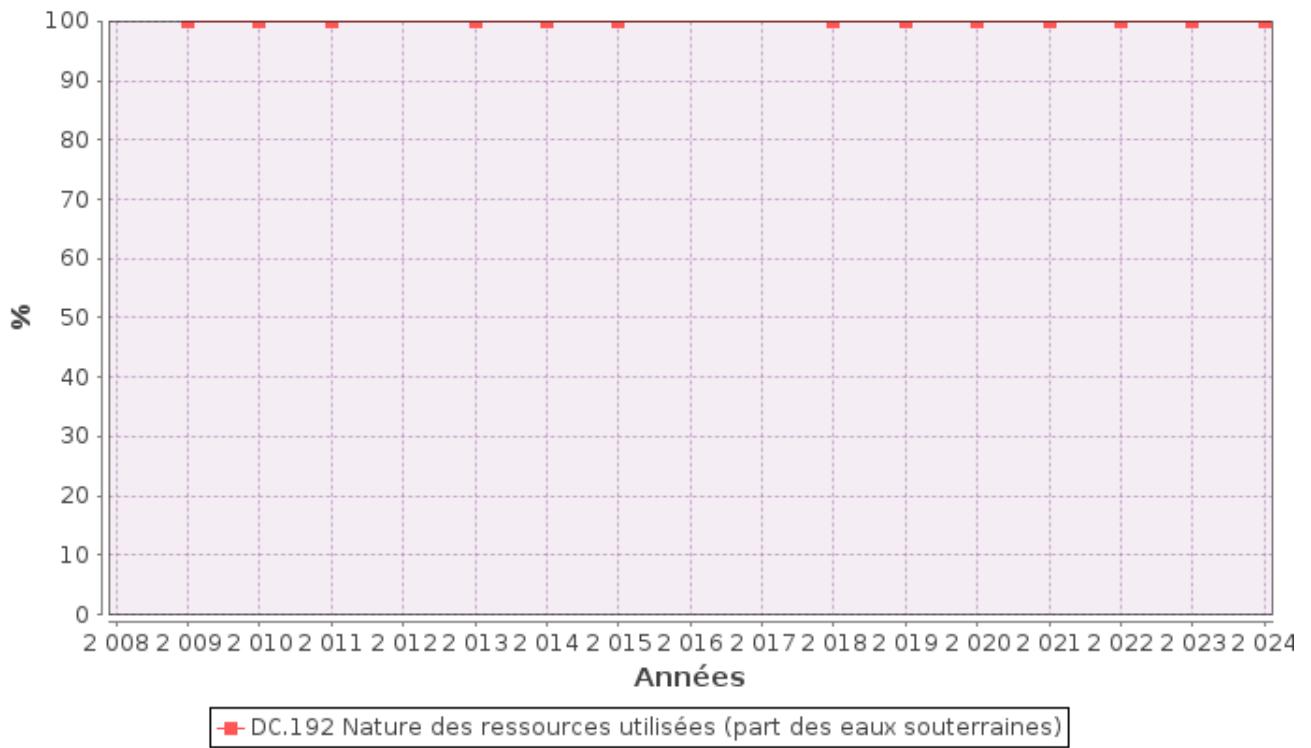


Le service public d'eau potable prélève 621 063 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (787 412 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Source Dubourvieux	37 546	38 036	<b>1,3%</b>
Source La Thouvière	66 166	38 248	<b>-42,2%</b>
Source Les Couttards	91 488	107 896	<b>17,9%</b>
Source Verdon	72 974	17 996	<b>-75,3%</b>
Source Blanchy	55 303	63 382	<b>14,6%</b>
Source La Mollard	1 710	3 542	<b>107,1%</b>
Source Rozet	7 611	3 542	<b>-53,5%</b>
Resurgence La Douai	66 981	0	<b>-100%</b>
Source Creux du Trosset	37 811	40 749	<b>7,8%</b>
Source Mouille des Prés	15 067	16 333	<b>8,4%</b>
Captage de Le Sappey-Grotte du Diable	0	0	_____ %
Source Chez Papey	7 225	9 543	<b>32,1%</b>
Source Pré de la Fontaine	4 091	4 119	<b>0,7%</b>
Forage Mallabranche	0	0	_____ %
Source La Scierie	34 506	21 989	<b>-36,3%</b>
Source Côtes Medets	7 276	1 904	<b>-73,8%</b>
Source Mont-Sion 2 (sous Grillet)	80 733	109 907	<b>36,1%</b>
Source Les Communes	11 200	8 644	<b>-22,8%</b>
Source Tracafond	30 682	32 614	<b>6,3%</b>
Source Mont-Sion 1	10 913	14 480	<b>32,7%</b>
Le Sappey-Resurgence Les Avenières	74 175	60 887	<b>-17,9%</b>
Forage De Chez Gresat	73 954	27 252	<b>-63,1%</b>
<b>Total</b>	<b>787 412</b>	<b>621 063</b>	<b>-21,1%</b>

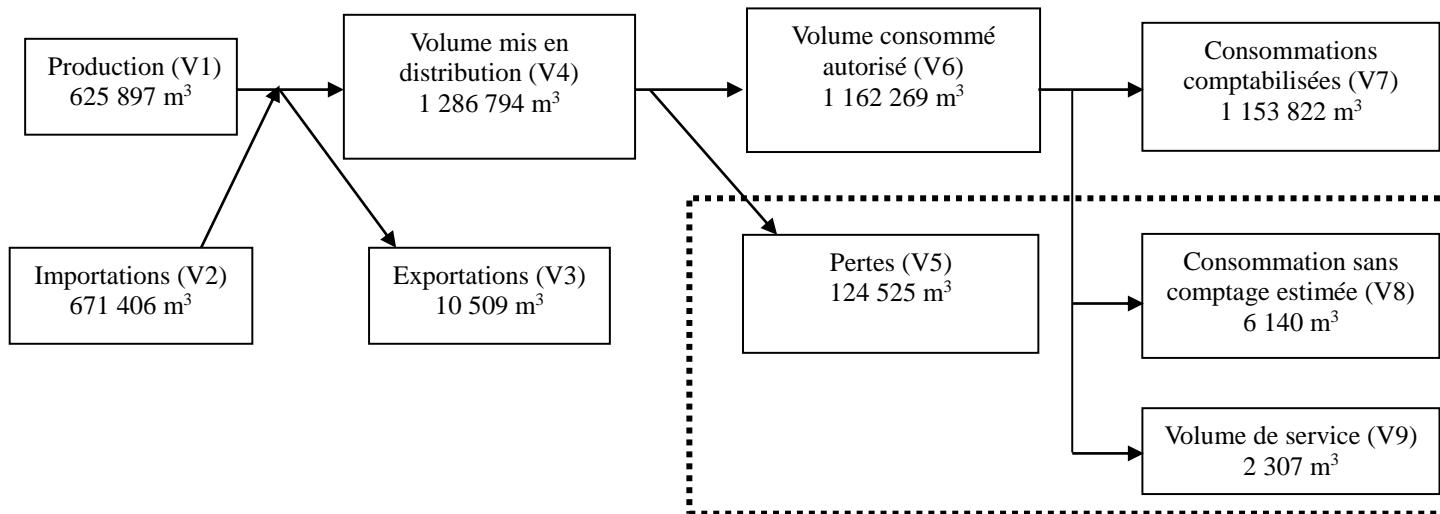
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

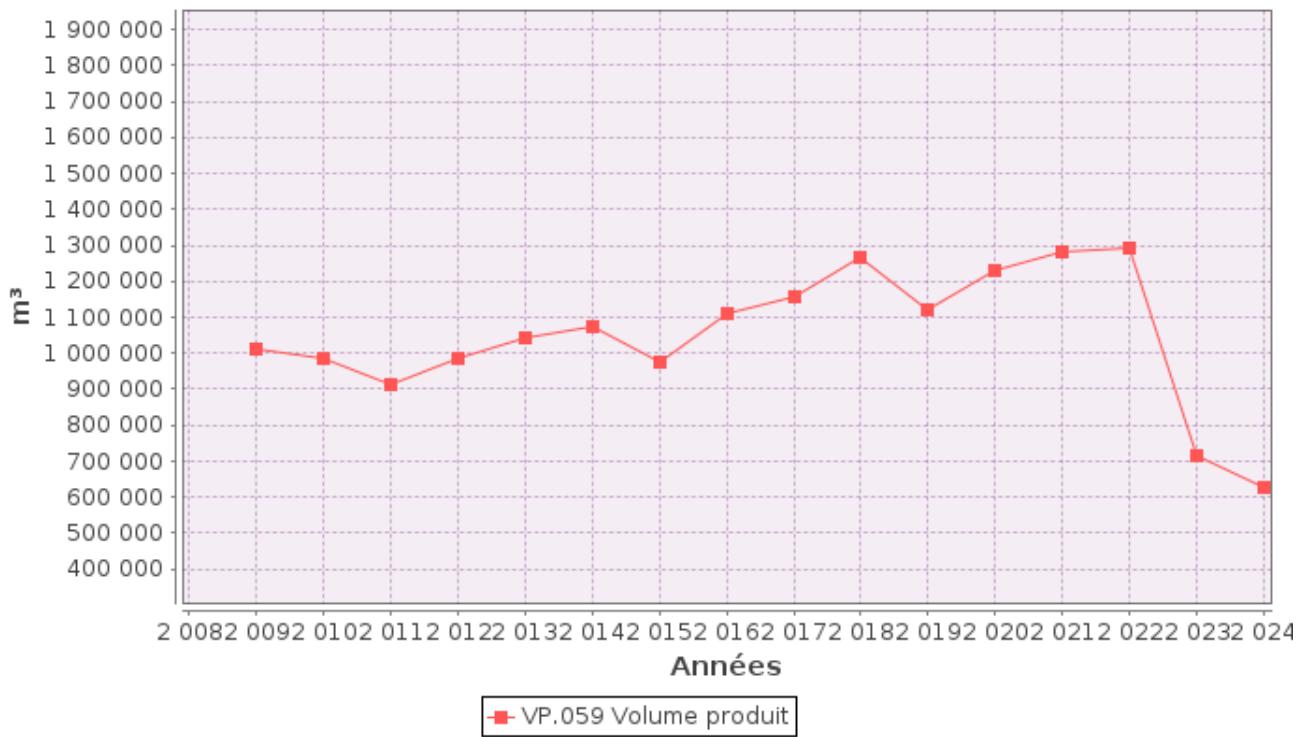


### 1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source Dubourvieux	37 546	38 036	1,3%	80
Source La Thouvière	66 166	38 248	-42,2%	80
Source Les Couttards	91 488	107 896	17,9%	80
Source Verdon	3 964	17 996	354%	80
Source Blanchy	55 303	63 382	14,6%	80
Source La Mollard	1 710	3 542	107,1%	80
Source Rozet	7 611	3 542	-53,5%	80
Resurgence La Douai	65 750	0	-100%	80
Source Creux du Trosset	37 811	40 749	7,8%	80
Source Mouille des Prés	15 067	16 333	8,4%	80
Captage de Le Sappey-Grotte du Diable	0	0	—%	80
Source Chez Papey	7 225	9 543	32,1%	80
Source Pré de la Fontaine	4 091	4 119	0,7%	80
Forage Mallabranche	0	0	—%	—
Source La Scierie	34 506	21 989	-36,3%	80
Source Côtes Medets	7 276	1 904	-73,8%	80
Source Mont-Sion 2 (sous Grillet)	80 733	109 907	36,1%	80
Source Les Communes	11 200	8 644	-22,8%	80
Source Tracafond	27 202	32 614	19,9%	80
Source Mont-Sion 1	10 913	14 480	32,7%	80
Le Sappey-Resurgence Les Avenières	74 175	60 887	-17,9%	80
Forage De Chez Gresat	73 954	27 252	-63,1%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>713 691</b>	<b>625 897</b>	<b>-12,3%</b>	—



#### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	635 324	671 406	5,7%	80

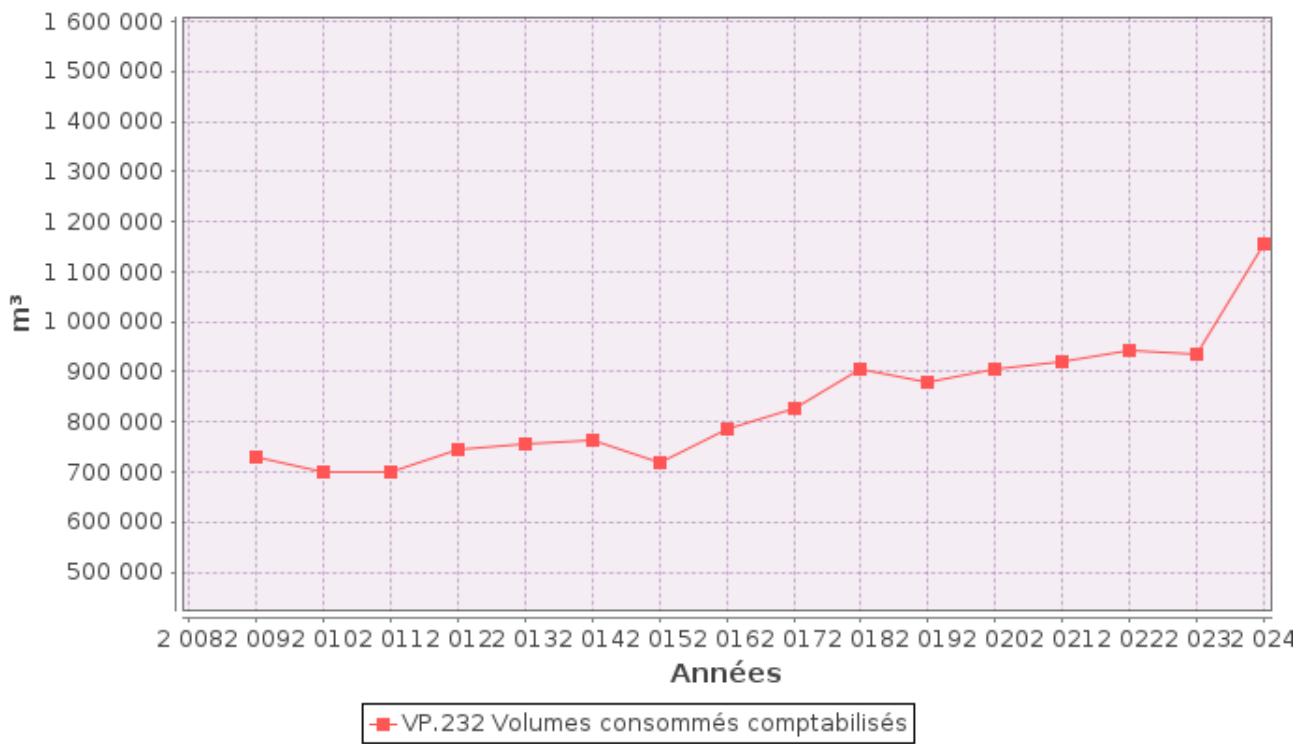
#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	707 853	1 010 295	42,7%
Abonnés non domestiques	226 423	143 527	-36,6%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>934 276</b>	<b>1 153 822</b>	<b>23,5%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>14 322</b>	<b>10 509</b>	<b>-26,6%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 500	6 140	36,4%
Volume de service (V9)	9 500	2 307	-75,7%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	948 276	1 162 269	22,6%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 274,66 kilomètres au 31/12/2024 (273,29 au 31/12/2023).

## **2. Tarification de l'eau et recettes du service**

## 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	57,75 €	63,55 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 600 m <sup>3</sup>	2,15 €/m <sup>3</sup>	2,37 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 601 à 1 200 m <sup>3</sup>	1,44 €/m <sup>3</sup>	1,58 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 1 200 m <sup>3</sup>	1,17 €/m <sup>3</sup>	1,29 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m <sup>3</sup>	0,06 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

**(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements**

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

2024-14- FINANCES/TARIFSFACTURATION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LA DELIBERATION N°2023-73 DU 27 JUIN 2023)

Français en préfature le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 7 " " "1111

ID : 074-247400112-20240326-DEI - 2024-14-DE

### **3. République Française**

**Pays de**

**Cruseilles**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS**

CCP.01100-999 - T.P.0000000000000000

## **4. DE CRUSEILLES**

LE 26 MARS 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

*Commune d'Al/onzier la Caille*

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme Catherine SGRAZZUTTI

*Commune d'Andilly*

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

*Commune de Cernex*

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

*Commune de Copponex*

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

*Commune de Cruseilles*

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL

*Commune de Cuvat*

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

*Commune du Sappey*

M. Pierre GAL

*Commune de Menthonnex en Bornes*

Mme Nathalie HENRY

*Commune de Saint-Blaise*

Mme Christine MEGEVAND

*Commune de Villy le Bouveret*

M. Jean-Marc BOUCHET

*Commune de Villy le Pelloux*

Mme Charlotte BOETTNER

*Commune de Vovray-en-Bornes*

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25

Absents: 3

Secrétaire de séance: Mme Sylvie MERMILLOD Date

d'affichage : 2 S 1 " :C2lf

*OBJET: TARIFS FACTURATION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (ABROGE LA DELIBERATION N°2023-73 DU 27 JUIN 2023)*

## **ÎTÉRIEUX TARIFS FACTURATION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (ABROGE LA DELIBERATION N°2023-73 DU 27 JUIN 2023)**

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2016-03-40 relative à la fixation des tarifs de l'eau potable

Monsieur le Président propose à l'assemblée de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles d'augmenter les tarifs eau potable applicables sur le territoire de la collectivité (sousmis au taux de TVA en vigueur) de 10 %.

Entre 2016 et 2022, l'INSEE a constaté une inflation de 11,81 % sur le territoire national.

Dans le même temps, la ressource de la Douai a été substituée par l'interconnexion avec le Grand Annecy, entraînant une augmentation du coût brut de l'eau.

De plus, suite à la sécheresse de 2022, la collectivité a pris la décision d'augmenter le renouvellement de ses canalisations d'eau potable pour améliorer le rendement de son réseau.

Les nouveaux tarifs ci-dessous portent sur les abonnements et la consommation d'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

### 1/ Pour les abonnements ordinaires:

EAU POTABLE	Prix actuel <sup>&lt;1)</sup>	Prix HT proposé (+10%) à partir du 01/01/2024 <sup>&lt;1)</sup>
Abonnement Compteur diamètre 15	57,75/an	<b>63,55</b>
Abonnement Compteur diamètre 20	74,25/an	<b>81,70</b>
Abonnement Compteur diamètre 25	179,85/an	<b>197,85</b>
Abonnement Compteur diamètre 30	196,35/an	<b>216,00</b>
Abonnement Compteur diamètre 40	339,90/an	<b>373,90</b>

Abonnement Compteur diamètre 50	465,30/an	<b>511,85</b>
Abonnement Compteur diamètre 60	796,95/an	<b>876,65</b>
Abonnement Compteur diamètre 80	862,95/an	<b>949,25</b>
Abonnement Compteur diamètre 100	960,30/an	<b>1 056,35</b>
Prix au mètre cube	2,15/m <sup>3</sup>	<b>2,37</b>



Afin de tenir compte du contexte économique pour les foyers les plus modestes, il est proposé d'appliquer un tarif « social » et de fixer le montant de l'abonnement annuel pour un compteur de diamètre 15 à 12 € au lieu de 63,55 €, pour les familles déclarant des revenus inférieurs à:

Ménage d'1 part: revenus < 16 600 euros

Ménage d'1,5 à 4 parts: revenus < 14 000 euros/ part soit:

- o Ménage d'1,5 parts : revenus < 21 000 euros
- o Ménage de 2 parts : revenus < 28 000 euros
- o Ménage de 2,5 parts : revenus < 35 000 euros
- o Ménage de 3 parts : revenus < 42 000 euros
- o Ménage de 4 parts : revenus < 56 000 euros

Ménage de plus de 4 parts : revenus < 13 000 euros/ part soit :

- o Ménage de 5 parts : revenus < 65 000 euros
- o Ménage de 6 parts : revenus < 78 000 euros
- o Ménage de 7 parts : revenus < 91 000 euros

Les ménages devront fournir l'avis d'imposition N-2, le revenu pris en compte sera les revenus du ménage divisés par le nombre de parts noté sur l'avis d'imposition.

*Exemple pour la période de facturation 2024 :*

*Revenu fiscal de référence sur l'avis d'imposition des revenus 2022 I nombre de parts du ménage noté sur l'avis d'imposition*

*Les dossiers de demande d'application du tarif social seront à déposer auprès des services de la Communauté de Communes du 1er janvier au 30 avril de l'année en cours. Après cette date, lesservices ne pourront plus traiter les demandes.*

## 2/ Pour les abonnements spéciaux définis conformément au règlement en vigueur du service de l'eau :

Part fixe annuelle (abonnement) <sup>(1)</sup> : idem abonnements ordinaires

Part variable : De 0 à 600 m<sup>3</sup> : 2.37 €/m<sup>3</sup> HT  
De 601 à 1200 m<sup>3</sup> : 1.58 €/m<sup>3</sup> HT  
Plus de 1200 m<sup>3</sup> : 1.29 € /m<sup>3</sup> HT

(1) La part fixe est calculée au prorata temporis lorsqu'un abonné arrive ou quitte un logement en cours d'année.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, votée à l'unanimité**

**ABROGE** la délibération n°2023-73 du 27 juin 2023

**APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs eau potable, ainsi que l'application du tarif «social» proposés ci-dessus par Monsieur le Président, et ce partir du 1er janvier 2024

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents Yfa|ftrents



La Secrétaire d'<sup>érence</sup>  
Sylvie MER

Cette décision exécutoire le : JUIN 2023

#### **4.1. Facture d'eau type (D102.0)**



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :



## DETAIL DE VOTRE FACTURE

Compteur	Ancien Index	Nouvel Index	Conso	Date	Information sur le relevé	Répartition de la TVA	Montant HT
I34U4474888	0	120	120	21/12/2024	Relevé par paramétrage	Taux 5,5 %	407,85 €
						Taux 10 %	297,00 €
Redevance facturée	Période				Prix unitaire	Montant HT	Taux
							TVA
							TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>							
Abonnement d'eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	12 Mo	5,29883 C	65,55 C	5,5%	3,50 C	67,05 C
Consommation Eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	2,37C	284,40 C	5,5%	15,64 C	300,04 C
				Total	347,85 €	19,14 €	367,00 €
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>							
Abonnement d'assainissement Collectif	du 01/01/2024 au 31/12/2024	12 Mo	3,46887 C	41,80 C	10,0 %	4,18 C	45,78 C
Consommation Assainissement Collectif	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	2,12 C	254,40 C	10,0 %	25,44 C	279,84 C
				Total	295,00 €	29,60 €	325,60 €
<b>Organismes publics</b>							
Redevance consommation eau (agence de l'eau)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	0,43 C	51,60 C	5,5%	2,84 C	54,44 C
Prélèvement ressources en eau (agence de l'eau)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	0,08C	7,20C	5,5%	0,40 C	7,60C
Performance résiduels eau (agence de l'eau)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	0,01 C	1,20 C	5,5%	0,07 C	1,27 C
Performance système d'assainissement collectif (agence de l'eau)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	0,01 C	1,20 C	10,0 %	0,12 C	1,32 C
				Total	61,20 €	3,43€	64,63 €
<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>							
					705,15€	52,17 €	757,32 €

Prix au **0,005317 C** (hors abonnement)

Le prix du litre d'eau toutes taxes comprises, obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture auquel il est retranché le coût de l'abonnement traditionnel au <sup>1</sup>, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivis de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention **Hors abonnement**.

Bilan de la qualité de l'eau pour UD13 -INTERCO ANNECY CRUSEILLES

disponible sur le site de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES  
ou sur [https://carto.atlassante.fr/1/ans\\_metropole\\_adi\\_infofactures.map](https://carto.atlassante.fr/1/ans_metropole_adi_infofactures.map) ou sur simple demande auprès de la Communauté de Communes.

<sup>1</sup> Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de modification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Président, Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

\* Taxe éducative en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émise et rendue exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617 et R.2262-4 du code général des collectivités territoriales par Monsieur GRAND Xavier, Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

\* Voies et délais de **recours** : le prêteur tient de recevoir pour être considéré dans un délai de deux mois suivant sa notification devant les juridictions ci-après :

- tribunal d'instance d'Annemasse pour les créances d'un montant inférieur à 10 000 C
- tribunal de Grand Instance de Thon-Les-Bains pour les créances de créances supérieures.

Les tarifs applicables sont conformes aux dernières délibérations.

# Pays de Cruseilles

AS\_730\_PHA001

268 Route du Buet - 74350 CRUSEILLES  
Du lundi au jeudi : 8h30/12h00 - 13h30-17h00  
Le vendredi : 8h30/12h00 - 13h30/16h00

Facturation 04.50.08.16.02  
Mail : eau@copaysdecruseilles.org

Référence propriété 14774WA

Interventions/ urgences :

Pour l'eau potable : composez le 04-60-44-23-87

Pour l'assainissement : composez le 04-60-08-16-11

Portail abonné : Rendez-vous sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles rubrique 'Eau Assainissement'  
Identifiant : Adresse mail renseignée sur votre contrat  
Code temporaire : 7028828

Adresse compteur

SGC D'ANNEMASSE  
3 RUE MARIE CURIE CS 80529  
74107 ANNEMASSE

MR DU RAND  
74350 CRUSEILLES

## Facture de résiliation 2024000900042 du 31/12/2024

Présentation simplifiée de votre facture (détail au verso)	Montant TTC
Distribution de l'eau potable	367,09 €
Organismes publics	63,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>488,70 €</b>

Facture payable dès réception.

Consommation 120 m<sup>3</sup>

### Comment payer votre facture ?

- Par TIP (Titre Interbancaire de Paiement SEPA) : complétez la date et le lieu et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la mention **JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE** figure, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafe, ni couper et sans aucun autre document. Envoyez le TIP au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif en vigueur, en faisant bien apparaître l'adresse du Centre d'Encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire : envoyez votre paiement au Centre d'Encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Joindre obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafe ni couper. Ne joignez aucun autre document à votre règlement. Tout chèque reçu à la CCPC sera retourné à l'abonné.
- Par Internet : en vous connectant sur [www.paytip.gouv.fr](http://www.paytip.gouv.fr) en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 002564 - Référence de la dette : 2024-EA-00-2024000900042
- Par espèces (dans la limite de 300 euros) ou par carte bancaire : auprès d'un buraliste agréé (liste disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) Rubrique Paiement de proximité) avec le talon de paiement (QR CODE).
- Par virement bancaire sur le compte du SGC **d'ANNEMASSE** : BOF ANNECY-FR16 3000 1001 36C7 4500 0000 058 - BIC: BDFEFRPPCCT

Décompte à consigner

Communauté de communes du Pays de CRUSEILLES

Facturation de l'eau

Assainissement



Mandat de prélèvement SEPA pourcé : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à enlever des liquidations à votre banque pour débitier **XXXXXX** à votre banque à débit vers votre compte **XXXXXX** aux instructions ci-dessous. Vous conservez au moins trois mois par votre banque selon les conditions détaillées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être faite au créancier au plus tard deux mois après la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous devez conserver le présent mandat tout expédié dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

L'échéance document d'autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

**XXXXXX**

SIGNATU

M LEVERNOIS MAXIME  
64 CHEMIN DES ROBERTANTS  
74350 CRUSEILLES

\*

### TIP SEPA

Référence unique de **XXXXXX** TIPSEPAXXXXXXXXX  
IBAN: FR00XXXXXXXXXXXX  
Référence XXXXXXXXXX **Montant** 488,70 euros  
Créancier: Communauté de communes du Pays de CRUSEILLES

L J  
Joindre un relevé d'identité bancaire

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 61110  
78924 YVELINES CEDEX 9

Montant en euros

488,70 €

\*\*\*

041110500247 **XXXXXXXXXX**

941133000175 90110020240009000420740054907706 46670

## DETAIL DE VOTRE FACTURE

Compteur	Ancien Index	Nouvel Index	Conso	Date	Information sur le relevé	Répartition de la TVA	Montant HT
HQ4U4474696	0	120	120	31/12/2024	Relevé partagé	Taux 5,5 %	407,95 €
						Taux 10 %	33,00 €
Redevance facturée	Période				Prix unitaire	Montant HT	Taux
Distribution de l'eau potable						TVA	TTC
Abonnement d'eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	12 Mo	5,29583 C		63,55 C	5,5%	3,50 C
Consommation Eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	2,37C		284,40 C	5,5%	15,64 C
					Total	347,95 €	18,14 €
							367,09 €
Assainissement non collectif - SPANC							
Redevance SPANC	du 01/01/2024 au 31/12/2024	12 Mo	2,75C		33,00C	10,0%	3,30C
					Total	33,00 €	3,30 €
							36,30 €
Organismes publics							
Redevance consommation eau (agence de l'eau)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	0,43 C		51,60 C	5,5 %	2,84 C
Prélèvement ressource en eau (agence de l'eau)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	0,06C		7,20 C	5,5 %	0,40 C
Performance réseaux eau (agence de l'eau)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	0,01 C		1,20 C	5,5 %	0,07 C
					Total	60,00 €	3,31 €
							63,31 €
					TOTAL DE LA FACTURE	440,86€	25,75 €
							466,61 €

Prix au ~~HT~~: 0,00303 C (hors abonnement)

Le prix du litre d'eau (toutes taxes comprises), obtenu en divisant le montant global (toutes taxes comprises) de la facture auquel il est renoncé (le cas de l'abonnement) mentionné au 1<sup>er</sup>, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "hors abonnement".

Bilan de la qualité de l'eau pour UD13 -INTERCO ANNECY CRUSEILLES

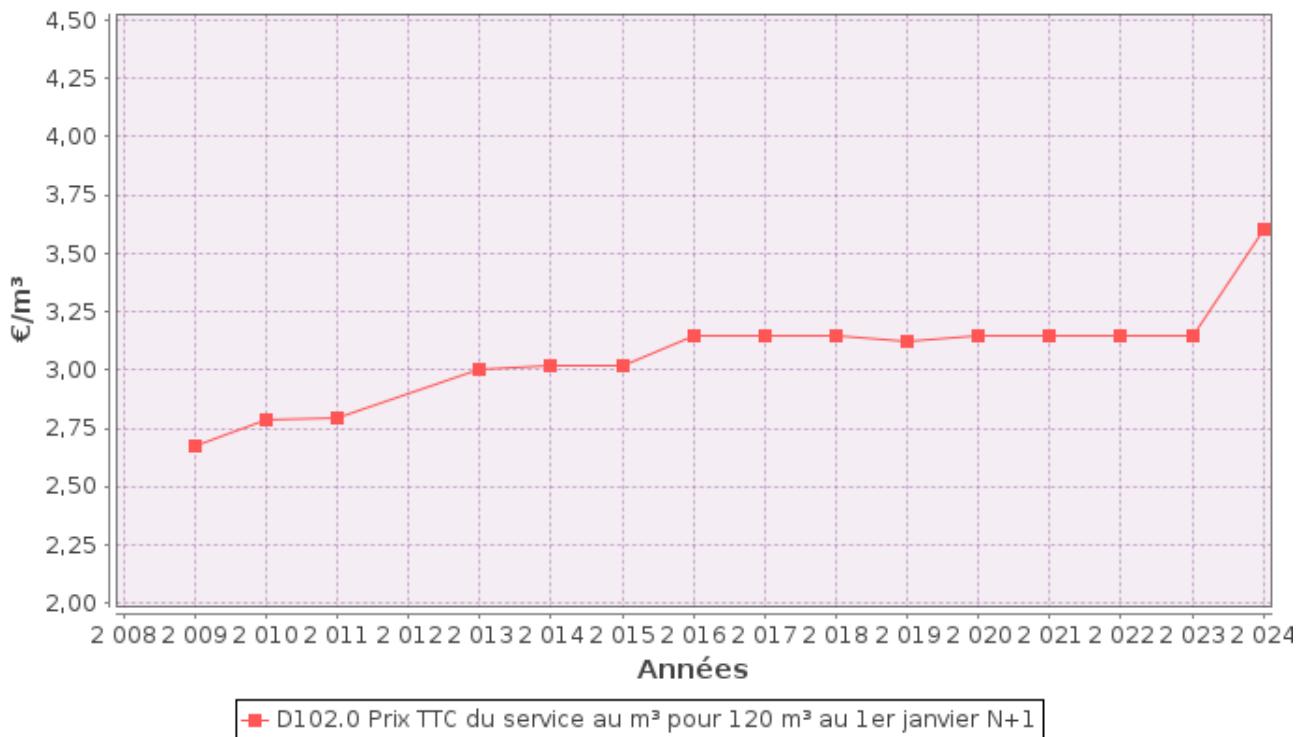
disponible sur le site de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES ou sur [https://carto.afflasante.fr/fars\\_metrople\\_ud1\\_infofactures.map](https://carto.afflasante.fr/fars_metropole_ud1_infofactures.map) ou sur simple demande auprès de la Communauté de Communes.

\* Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, qui vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Président, Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, 268 route du Saet 74360 CRUSEILLES

\* Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1817 et R.2342-4 du code général des collectivités territoriales par Monsieur BRAND Xavier, Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

\* Vous et détailler de ~~recevoir~~, le présent titre de recouvrement peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification devant les juridictions ci-après : - tribunal d'instance d'Annecy pour les créances d'un montant inférieur à 10 000 C - tribunal de Grand'Instance de Thon-Les-Bains pour les montants de créance supérieurs.

Les tarifs appliqués sont conformes aux dernières délibérations.



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- X annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- X annuelle
- X semestrielle (sous condition de consommation)
- trimestrielle
- quadrimestrielle

## 4.2. Recettes



**Recettes de la collectivité :**

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 2 567 699 € (2 989 700 € au 31/12/2023).

## **5. Indicateurs de performance**

### **5.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	150	8	166	17
Paramètres physico-chimiques	160	0	175	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	94,7%	89,8%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### **5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures			
oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,9%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	60%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	111

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## 5.3. Indicateurs de performance du réseau

### 5.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

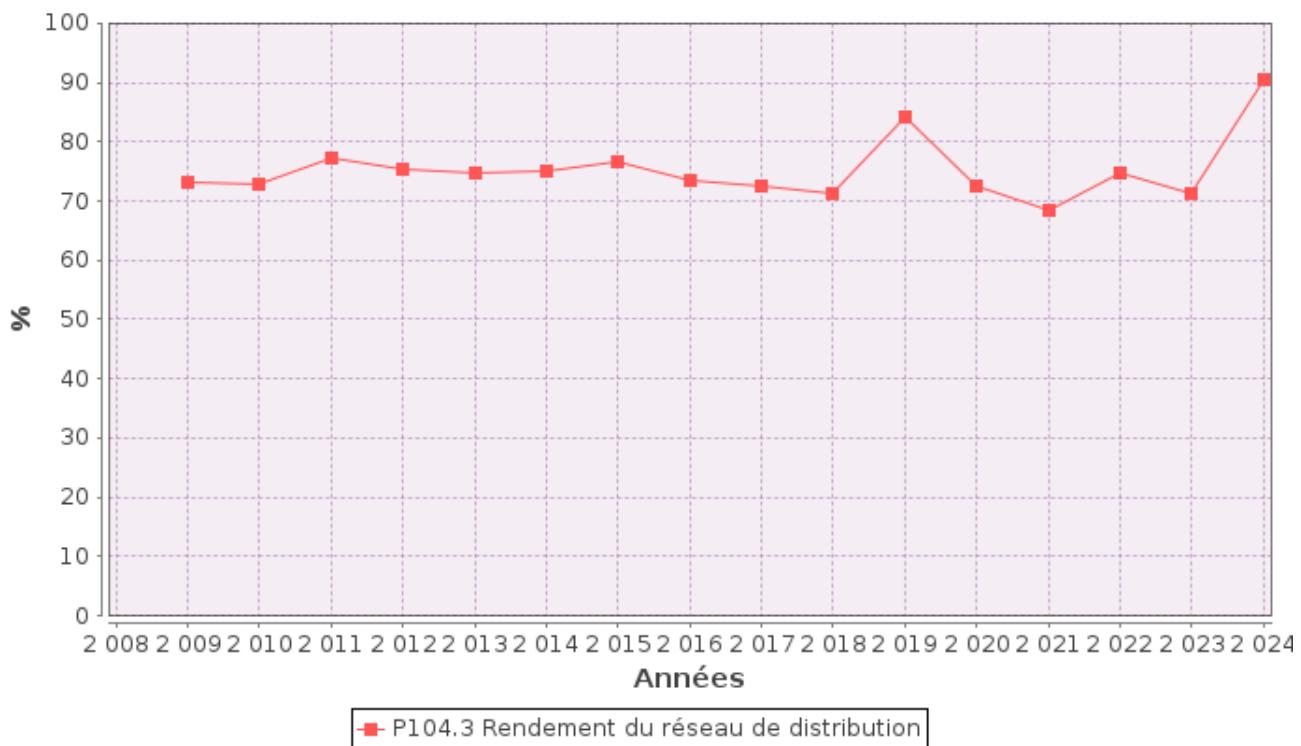
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	71,4 %	90,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	9,65	11,7
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70 %	89,7 %



### 5.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de  $1,3 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  (4 en 2023).

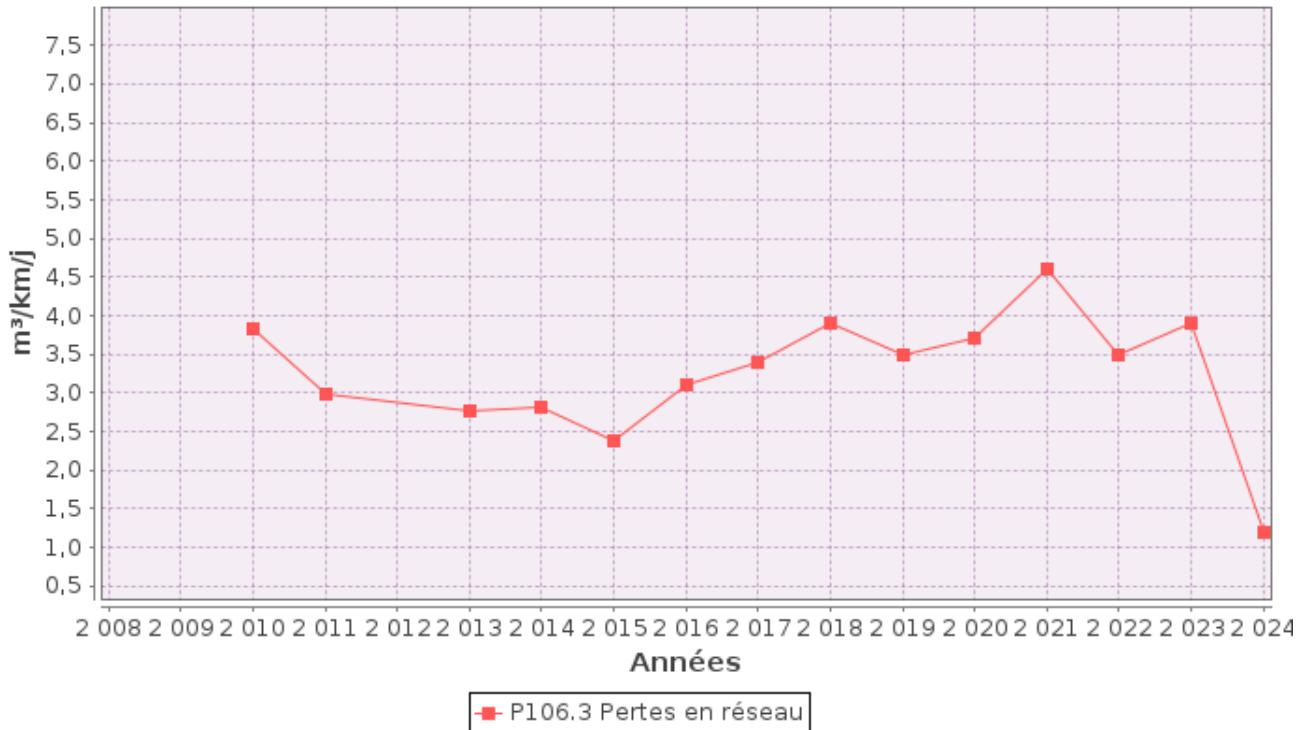
### 5.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de  $1,2 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  (3,9 en 2023).



### 5.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48%	_____ %	0,72%	0,48%	0,54%

Au cours des 5 dernières années, 7,42 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,54% (0,48 en 2023).

### 5.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

## **5.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 26 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (18 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,99 pour 1 000 abonnés (2,06 en 2023).

## **5.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)**



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90% (90% en 2023).

## **5.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**



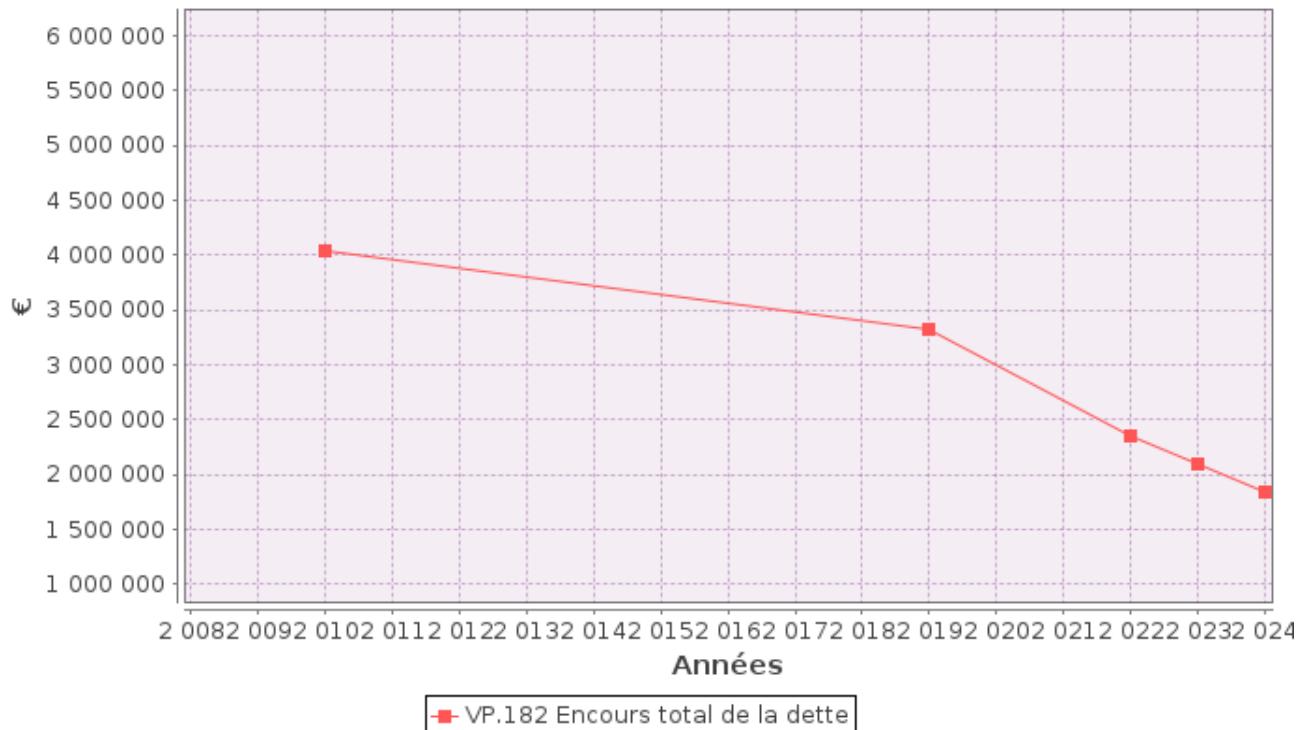
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable

M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette en €	2 096 226	1 834 373
Epargne brute annuelle en €	975 386	883 688
Durée d'extinction de la dette en années	2,1	2,1

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 2,1 ans (2,1 en 2023).



## 5.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	81 974,85	89 131
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	2 949 996	2 870 345,93
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,78	3,11

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 3,11% (2,78 en 2023).

## 5.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [  ] Oui [  ] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0,23 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

## 5.10. Consommation électrique

### Bilan consommation électricité en KW

Gresat (station)	24 948
La Croix Biche	13 7966
Rogin	6 046
La Mouille	14 399
Surpesseur de la Caille	67 748
Peguin	6 209
Charly	3 238
Cercier	405
Beccon	575
La Rippaz	2 252
Sappey	2 480
Le Crêt	55 432
Le Creux Trocet	31 495
Les Avnières	5 858
La Trossaz	9 503
Gresat (réservoir)	7 296
La Douai	20 642
Les Coutards	14 593
Jussy	54 113
La Thouvière	15 777
Mont Sion réservoir	3 333
Dubourvieux Bas	8 162
<b>Total service Eau</b>	<b>492 470 Kw</b>

## **6. Financement des investissements**

### **6.1. Montants financiers**



	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	211 863	676 695

### **6.2. État de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 096 226	1 834 373

### **6.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Chloration automatique des stations de captages	15 000€	
Reprise d'armoire électrique des stations de captages	45 000€	
PGSSE	100 000€	
Remplacement de la télégestion (fin de la 2G et 3G)	20 000€	

### **6.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Génie civil sur plusieurs réservoirs	2025 et 2026	120 000€
Renouvellement de canalisation	2025	1 500 000€
Renouvellement de canalisation	2026	700 000€
Création d'une intercommunication sécurisée avec le SRB	2026 et 2027	A l'étude

## **7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

545,96 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,00005 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0001 €/m<sup>3</sup> en 2023).

## **8. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 228	17 734
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,15	3,6
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94,7%	89,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,4%	90,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	4	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,9	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48%	0,54%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0001	0,0005